



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTARNAUD**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 27 octobre 2022 à 18h30,
Le Conseil Municipal de Montarnaud s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUGENS – Maire, après
avoir été convoqué par voie dématérialisée le 21 octobre 2022.

Étaient présents : Jean-Pierre PUGENS, Pierre CARRIERE, Fatiha HAMDAROU, Anthony GARCIA, Valérie BOUYSSOU, Hélène BONNIER, Simon LAGORCE, Frédérique TUFFERY, Anne VALOIS, Thierry BAILLY, Xavier SURRIRAY, Gilles HENRY, Guillaume DUBUC, Nora ABBAOUI, Stéphanie VIALLET, Aurélie DIAZ, Laurent ILLUMINATI, Eric LECROISEY, Natacha SALLES.

Étaient représentés : Christine BROC par Anthony GARCIA, Monique TEISSIER par Pierre CARRIERE, Nicolas CAZENAVE par Jean-Pierre PUGENS, Yohan DE RAMIERI par Fatiha HAMDAROU, Emmanuel FAURE par Laurent ILLUMINATI.

Absents : Denis TERRAILLON, François IBANES, Guy MAURIN.

Secrétaire de séance : Frédérique TUFFERY

DE35SG22N89

DETERMINATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

M. Simon LAGORCE expose au Conseil que la longueur de la voirie communale constitue l'une des données de recensement nécessaires à la préparation de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) par les services de l'Etat. Depuis de nombreuses années, la longueur de voirie de la commune de MONTARNAUD est arrêtée à 50 000 mètres linéaires. Cette donnée n'a pas été actualisée avec la rétrocession à la commune des voies de la tranche 1 de la ZAC du PRADAS. Si l'acte de rétrocession n'indique pas explicitement la longueur de celles-ci (il y est question de superficies de parcelles), le géomètre chargé de l'opération a établi un certificat faisant état de 2 625 mètres linéaires rétrocédés à la commune en 2019.

Après avoir ouï l'exposé de M. Simon LAGORCE, le Conseil décide :
D'ACTUALISER la longueur de la voirie communale,
DE FIXER la longueur de la voirie communale à 52 625 mètres linéaires.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

VOTE

Nombre de conseillers présents ou représentés : 24
Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.